



# Convention financière

Règlement financier – Année 2023-2024

*Cette convention financière est établie pour l'année scolaire 2023-2024  
et pourra être révisée chaque année.*

## CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

### Contributions et cotisations des familles

	Tarif annuel	Tarif par mois (sur 10 mois)
Frais de gestion pour une inscription	30 €	-
Frais de gestion pour une réinscription	20 €	-
Contribution des familles (école)	900 €	90 €
Contribution des familles (collège)	1 050 €	105 €

#### Pour l'ensemble scolaire

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Par contre, elle ne couvre pas le salaire des enseignants.

Elle permet aussi la présence d'une Psychologue de l'Education dans l'établissement à temps partiel.

Dans la contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

Enfin, la contribution des familles permet à chaque enfant d'être assuré par un contrat de Garantie Individuelle Accident par l'ensemble scolaire qui souscrit cette garantie auprès de la Mutuelle Saint Christophe (cette assurance n'intervient qu'après remboursement de la Sécurité Sociale, de la mutuelle et de la Garantie Responsabilité Civile des représentants légaux).

Les représentants légaux doivent fournir une attestation de responsabilité civile (à demander à leur assureur).

Au cours de l'année, les élèves peuvent être amenés à participer à des spectacles, sorties ou séjours scolaires. Le coût inhérent à ces activités sera porté sur la facture séparément.

### Pour l'école

Les élèves bénéficient en septembre d'un pack fournitures et de fichiers d'un montant variable en fonction du niveau de classe. Des livres de lecture suivie peuvent également être achetés et refacturés au cours de l'année scolaire. Les élèves peuvent être amenés à participer à des spectacles, sorties ou séjours scolaires. Le coût inhérent à ces dépenses pédagogiques et culturelles sera porté en complément sur la facture.

Un contrôle d'accès par badge au service de restauration a été mis en place. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera délivré et un montant de 6 € sera prélevé sur la facture de la famille.

### Pour le collège

La contribution englobe également la prise en charge des œuvres littéraires étudiées ainsi que les cahiers d'activités nécessaires à l'enseignement de certaines disciplines.

Elle comprend aussi l'adhésion de chaque élève à l'Association Sportive du collège.

Dans un souci de sécurité des jeunes, un contrôle d'accès par badge dans l'établissement et au service de restauration a été mis en place. Il sert de carte d'identité scolaire.

En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge sera délivré et la famille sera prélevée d'un montant de 6 €.

En cas de perte du carnet de correspondance, un nouveau carnet sera remis à l'élève et facturé 3,50 € à la famille.

### Tenue vestimentaire

Dans le cadre d'une identité vestimentaire et afin de développer un sentiment d'appartenance et d'unité chez les élèves :

- *les écoliers portent une blouse de manière quotidienne. Le coût de cette blouse est de 23 €,*
- *les collégiens portent un tee-shirt et/ou un sweat durant les heures d'E.P.S. et lors des événements importants dans la vie de l'établissement (grands rassemblements, célébrations, sorties scolaires...). Le coût de cette tenue est de 40 €.*

Le montant de la tenue vestimentaire sera prélevé sur la facture de la famille le mois suivant la remise du pack ou de la blouse.

Pour les nouveaux élèves de l'ensemble scolaire, le montant sera prélevé sur la facture du mois de septembre.

En cas d'inscription en cours d'année, le montant sera prélevé le mois suivant l'inscription.

### Facturation

Les factures sont déposées sur l'espace personnel numérique des responsables légaux payeurs chaque mois jusqu'en juin.

Les frais de réinscription seront prélevés le mois qui suit la clôture des réinscriptions.

## Cotisation A.P.E.L.

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'A.P.E.L. Nationale et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education".

La cotisation facultative est de 18,40 € par famille. Les familles qui le souhaitent peuvent, par un écrit, refuser l'adhésion et l'abonnement auprès de Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative, avant le 30 novembre.

## Restauration

La société API Restauration prépare les repas.

Le coût de la demi-pension est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des journées pédagogiques, des jours fériés et il est annualisé.

Les jours de la semaine déterminés en début d'année ne peuvent pas être échangés ponctuellement en fonction du calendrier scolaire.

	FORMULE Tarif annuel			FORMULE Tarif par mois (sur 10 mois)		
	2 j	3 j	4 j	2 j	3 j	4 j
Demi-pension (école)	440 €	660 €	<b>880 €</b>	44 €	66 €	<b>88 €</b>
Demi-pension (collège)	500 €	750 €	<b>1000 €</b>	50 €	75 €	<b>100 €</b>
Repas occasionnel	8 € le repas					

*Seules les absences supérieures ou égales à quatre jours consécutifs font l'objet d'un remboursement de la demi-pension à la demande de la famille.*

*Les élèves qui pour des raisons médicales (Projet d'Accueil Individualisé validé) sont amenés à fournir leur repas, un forfait de 30 € par mois sera appliqué (il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence).*

## Périscolaire (école)

	Horaires	FORFAIT	FORFAIT
		Tarif annuel	Tarif par mois (sur 10 mois)
Périscolaire du matin	7h30 à 8h15	440 €	44 €
	7h45 à 8h15	293 €	29,30 €
	8h00 à 8h15	147 €	14,70 €
Périscolaire du soir	16h30 à 17h30	440 €	44 €
	16h30 à 18h00	587 €	58,70 €
	16h30 à 18h30	734 €	73,40 €
Dépassement de forfait	2 € par ¼ heure supplémentaire		
Périscolaire occasionnel	6,50 € (le matin) / 8,50 € (1h30 le soir) / 13 € (2h le soir)		

*Il n'y a pas de remboursement sur les forfaits périscolaires en cas d'absence.*

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **Réductions sur la contribution des familles**

Les familles qui inscrivent simultanément 3 enfants ou plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

### **Modes de règlement – Prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués, à terme échu, le 5 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée, avant le 10 du mois précédent, à Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais du mois suivant.

Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC Sainte Jeanne d'Arc – La Providence ».

Pour tout règlement en espèces, merci de prendre rendez-vous auprès Madame Nathalie RAMOS MOREIRA, la Secrétaire Comptable et Administrative. Un reçu vous sera remis.

### **Mesures sociales**

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent demander un dossier d'aide qui sera examiné par le Chef d'Etablissement.

### **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

### **Adhésion à la convention financière**

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.